VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 septembre 2020 Date d'Affichage **: 29 septembre 2020**	L'an deux mille vingt, **le 28 septembre à 19h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 23 septembre 2020, s'est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Alain **BARRÉ,** Damien **PILLON** Adjoints, Mesdames Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs Bertrand **LEBOUTEILLER**, Hubert **LEFRANC,** Julien **LESAGE,** Guy **PAREY,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absent excusé : Jérôme **LECONTE**.
Ont Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Odile **DUCREY**

2020.06.084 DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTES OUEST CENTRE MANCHE CONERNANT UNE ÉVENTUELLE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS ASSOCIÉS A L'ACQUISITION ET AU DEVENIR DU SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE SITUÉE A ST MARTIN D'AUBIGNY

Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2014/3/40 du 28 mars 2014, autorisant la signature du protocole entre le groupe France Croco Kering, la commune et la communauté de communes Sèves- Taute, afin de déterminer les engagements de chacune des parties pour permettre l'implantation de la nouvelle Tannerie sur la commune de Périers,

VU, la convention signée le 28 mars 2014 entre les trois parties,

VU, le courrier de Mr le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 mai 2020, par lequel il sollicite de la ville de Périers une participation au rachat des locaux de l'ancienne Tannerie située sur la commune de St Martin d'Aubigny,

VU, la note juridique jointe à la présente délibération, démontrant l'absence d'obligation juridique et d'intérêt communal pour la ville de Périers de verser un fonds de concours pour participer aux frais d'acquisition de l'ancienne Tannerie située à St Martin d'Aubigny,

VU, la note d'opportunité jointe à la présente délibération, démontrant tant sur la forme que sur le fond, l'absence de légitimité de la demande formulée par le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DIT** que le versement d'un fond de concours à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le rachat de l'ancienne Tannerie de Saint Martin d'Aubigny n'est juridiquement pas possible dans la mesure où, nonobstant l'absence d'intérêt communal de la dépense, il s'avère par ailleurs, que la compétence développement économique est communautaire.

Article 2:

- **PROPOSE** à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dans un esprit d'ouverture et de concertation, d'étudier à moyen terme un nouveau projet de développement durable sur cette zone, dans le cadre d'un regroupement des communes concernées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Gabriel DAUBE

MAIRIE DE PERIERS
50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

NOTE JURIDIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DES FRAIS ASSOCIÉS A L'ACQUISITION ET AU DEVENIR DU SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE SITUEE A SAINT MARTIN D'AUBIGNY

Suite au courrier de Monsieur le Président de la COCM en date du 12 mai 2020

I. CONTEXTE

Par délibération en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer avec la SAS Tannerie et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche une convention relative à l'implantation de la tannerie de Périers.

Aux termes de cette convention, le seul engagement juridique pris par la commune est le suivant :

« La commune de Périers s'engage à rééquiper intégralement et à remettre aux normes le point de captage d'eau présent sur un terrain, propriété de la ville situé à proximité de la parcelle ZE 6. La commune y installera notamment et à ses frais deux pompes dès la réalisation de la vente. La commune confirme expressément que la société pourra y pomper jusqu'à 500 m3 par jour ».

Par délibération en date du 15/12/2014, la commune a décidé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE 5 à la communauté de communes Sèves- Taute.

Concernant la dépollution et la reprise du site actuel de la société tannerie, la convention précisait :

« Lorsque la société sera amenée à quitter la tannerie actuelle sise Route de Saint Lô 50190 St Martin d'Aubigny, la communauté de communes s'engage à prendre en charge, au besoin en lieu et place ou en complément de l'établissement public foncier de Normandie, dans la limite d'un montant de 700 000 €, les coûts de dépollution et de remise en état du site que devra effectuer la société conformément aux préconisations de la DREAL, avec cette précision que le site devra demeurer à usage industriel. La communauté de communes s'engage, par ailleurs, de manière ferme et irrévocable, à ce que ledit terrain, avec les bâtiments et le matériel restant soit racheté par elle- même ou par l'EPFN, si la société en fait la demande dans les 5 années suivant la mise en activité de la nouvelle tannerie, et dans un délai de 6 mois, à compter de ladite demande. »

II. PROBLEMATIQUE

Par courrier en date du 12 mai 2020, le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sollicite le positionnement du conseil municipal de Périers concernant une prise en charge

financière des frais associés à l'acquisition et au devenir du site de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny compte tenu des retombées fiscales importantes pour la commune de Périers.

Dans son courrier, le Président motive sa demande en expliquant que les collectivités qui ont bénéficié de la nouvelle implantation de la tannerie dont la commune de Périers, devraient contribuer à l'effort lié à l'obligation de rachat de l'ancien site industriel.

D'un point de vue juridique, l'éventuelle prise en charge financière de ces frais par la ville de Périers soulève plusieurs questions :

1) la ville de Périers est- elle juridiquement contrainte de participer ?

2) si la réponse est négative, la ville de Périers peut- elle verser un fond de concours à la communauté de communes pour financer l'acquisition de l'ancienne Tannerie ?

3) le Versement du fond de concours, s'il est possible, répond- t- il à un intérêt communal ?

III. SUR L'ABSENCE D'OBLIGATION JURIDIQUE DE LA VILLE

La convention tripartite signée entre la ville, la SAS Tannerie et la communauté de communes ne met à la charge de la commune aucune obligation juridique concernant la prise en charge des frais associés à l'acquisition et à la dépollution du site- (cf page 6 de la convention).

Seule la communauté de communes est liée par les engagements qu'elle a contractuellement pris.

Aussi, la question qui se pose désormais est de savoir, si la commune peut ou non verser un fond de concours à la COCM pour financer les dépenses indiquées.

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; précise qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Sur la forme, la commune pourrait verser un fond de concours à la COCM, dans la mesure où le financement de la dépense concerne un équipement.

Sur le fond, se pose la question de l'intérêt communal de la subvention.

IV. SUR L'ABSENCE D' INTERET COMMUNAL du VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS

Il paraît difficile de considérer que la ville de Périers ait un intérêt communal à verser une subvention pour participer aux frais d'acquisition d'un bâtiment situé sur une autre commune.

L'intérêt est manifestement communautaire. Par ailleurs, la compétence développement économique étant du ressort de la communauté de communes, cette dernière est pleinement compétente.

EN CONCLUSION :

La ville de Périers n'a pas d'obligation juridique de verser un fond de concours pour participer à l'acquisition du site de l'ancienne Tannerie, mais surtout, il n'y a pas d'intérêt communal justifiant son intervention.

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TANNERIE Ā SAINT-MARTIN D'AUBIGNY.

DEMANDE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE Ā LA COMMUNE DE PÉRIERS DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT Ā CE RACHAT.

NOTE D'OPPORTUNITÉ ACCOMPAGNANT LE PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PÉRIERS.

Préambule :

Le 12 mai 2020, le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) adressait une demande au Conseil municipal de Périers de participer financièrement à l'acquisition des locaux de l'ancienne tannerie de Saint-Martin d'Aubigny.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a l'obligation contractuelle de racheter lesdits locaux au groupe Kering, actuel propriétaire de ceux-ci (convention du 28/03/2014).

Le président de la communauté de communes considère que la ville de Périers pourrait participer au rachat des locaux de Saint-Martin d'Aubigny en raison des « retombées fiscales importantes » (TFPB) reçues par la commune de Périers.

Rappel chronologique :

En début d'année 2013, le groupe Kering (Pinaut) a racheté la tannerie de Périers, sise à Saint-Martin d'Aubigny, spécialisée dans le tannage de peaux de crocodiles. Les nouveaux dirigeants ont fait savoir à la communauté de communes Sève-Taute (CCST) leur volonté de construire une nouvelle usine, plus moderne et plus grande, en remplacement de celle, vétuste, de Saint-Martin d'Aubigny. Cette reconstruction ne pouvait se faire sur le site situé en zone inondable.

L'enjeu, pour les élus de la CCST était de tout faire pour empêcher la délocalisation de l'usine en Bretagne, ou ailleurs. Pendant des semaines, et au prix de négociations permanentes et délicates, et d'une recherche de solutions quasi introuvables, les élus de la CCST sont parvenus à convaincre le groupe Kering d'investir sur le territoire, en l'occurrence à Périers où la CCST disposait d'une réserve foncière et la ville de Périers d'un ancien captage d'eau à proximité.

La CCST et la ville de Périers se sont engagés (cf convention déjà citée) à réaliser plusieurs actions pour obtenir cette implantation (renforcement du terrain, remise en état du forage, et surtout une importante adaptation du dispositif d'assainissement) avec l'aide de l'Etat, de la Région et du Département.

Ceux qui pensent, légèrement, aujourd'hui, 6 ans après, que la tannerie de Périers est tombée du ciel sans efforts, se trompent lourdement. Certes, au final, la tannerie de Périers est un bienfait pour le territoire, pour Périers et les communes périphériques, en termes d'emplois et de sous-traitance. Mais c'est aussi le fruit d'un travail collectif et de lourdes charges pour les collectivités.

La demande du président de COCM, sur la forme :

Le président de COCM prétend, avec semble-t-il l'avis unanime du bureau, qu'en raison de la perception de la taxe foncière sur les propriétés bâties, versée par la tannerie à la ville de Périers (93500 €), celle-ci devrait participer financièrement au rachat des locaux vétustes de l'ancienne tannerie.

Imagine-t-on demander à la ville de Lessay de prendre en charge la plus grande partie de la future piscine communautaire au motif qu'elle perçoit « d'importantes rentrées fiscales » des entreprises implantées sur son sol ?

Imagine-t-on la ville de Périers demander à La Haye de lui reverser la quote-part de TFPB des investissements réalisés par l'EHPAD de Périers (cuisine, buanderie) sur son sol ?

C'est bien entendu la solidarité communautaire qui doit intervenir avec l'aide, non négligeable, de la Région (Conseil régional et EPFN). D'ailleurs rappelons que les ressources de la COCM proviennent de la fiscalité des entreprises ET d'une part de TFPB.

Sur le fond :

Le président de la COCM, à l'appui de sa demande, produit un état des dépenses et des recettes liées à l'implantation de la tannerie à Périers, qui d'une part interroge sur ses projections et comporte une lacune essentielle.

Dans ses prévisions de recettes, la COCM indique que la recette tannerie de la TFPB passe de 93 500 € en 2020 à 164 425 € en 2021. Cette augmentation résulte de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et n'a rien à voir avec la tannerie.

Enfin, et surtout, le président de la COCM néglige un point essentiel dans son calcul.

Seuls sont signalées les dépenses d'aménagement (964 277,42 €) de la station d'épuration (STEP) pour l'accueil des eaux usées de la ZA communautaire, dont celles de la tannerie. Mais cet aménagement s'est substitué à l'agrandissement de la STEP de Périers visant à faire passer sa capacité de 3000 à 5000 équivalent/habitants. Cette tranche conditionnelle (incluse dans le marché d'adaptation de la STEP) de près de 1 million d'euros a été différée et doit maintenant être réalisée prochainement au risque que l'ARS n'autorise plus de constructions à Périers.

Il convient d'ailleurs de rappeler qu'à l'origine, considérant l'impossibilité pour la STEP de Périers d'accueillir en l'état les eaux de la tannerie, la communauté de communes avait envisagé de construire elle-même sa propre STEP dans la zone communautaire (à quel prix ?). En bref les choix de Périers, à l'époque, ont donné la priorité au territoire. A ne pas oublier !

Postface :

Toutefois, et dans un esprit d'ouverture et de concertation, les élus de Périers sont prêts à étudier, à moyen terme, un nouveau projet de développement durable sur cette zone dans le cadre d'un regroupement des communes concernées.